

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 139 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Xavier CACHARD - Frédéric DUTOIT représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Mourad KAHOU - représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Gilles PAGLIUCA représenté par Bruno GILLES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 008-130/11/CC

■ Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe des transports DSB 11/6089/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Selon l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité ne peut prendre en charge les dépenses des services publics industriels et commerciaux sur leurs budgets propres que dans les cas suivants :

- « Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité, aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Or, les transports urbains constituent une forme particulière de service public dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial, notamment pour la fixation des tarifs.

Les exigences de service public et l'application des principes de « droit au transport pour tous » y compris pour les personnes à mobilité réduite et de « libre choix par l'usager de son mode de transport » instaurés par la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 10/12/1982, ont conduit MPM à développer une offre de transport adaptée aux besoins des usagers et à réaliser des investissements importants qui nécessitent une prise en charge d'une partie des dépenses par le Budget Principal afin de ne pas pénaliser par des tarifs excessifs, l'accès de tous aux transports publics.

Le service des transports de MPM présente ainsi les caractéristiques suivantes :

Des contraintes particulières de fonctionnement et une équité d'accès aux réseaux de transports

MPM doit répondre aux objectifs d'équité territoriale en termes d'accès au service public de transport. En ce sens, MPM est amenée à desservir des zones peu denses et parfois très éloignées du centre ville. Cela a pour conséquence la mise en place d'itinéraires plus faiblement fréquentés que certains autres mais tout autant indispensables. Certaines lignes peuvent ainsi s'avérer largement plus déficitaires que celles situées en zone urbaine dense.

Concernant l'accès aux établissements scolaires, lorsque leur trajet domicile-école le permet les élèves empruntent les réseaux de transport urbain. En revanche, il est parfois nécessaire de mettre en place des services avec des itinéraires spécifiques afin d'en garantir l'accès. Ces services indispensables représentent un coût important pour la collectivité (plus de 5 millions d'euros) mais ne génèrent que de très faibles recettes (0.5 million d'euros)

Une politique tarifaire adaptée

Afin de favoriser l'accès aux transports, MPM développe une politique tarifaire attractive et adaptée en proposant à certaines catégories d'usagers des abonnements et réductions.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Ainsi, sur le réseau urbain exploité par la RTM, les jeunes scolaires ou étudiants de moins de 26 ans bénéficient de 43% de réduction sur l'abonnement annuel, les bénéficiaires de la CMUC voyagent à demi-tarif et les bénéficiaires du RSA voyagent gratuitement.

De ce fait, les services de transports urbains coutent davantage qu'ils ne rapportent.

Le coût d'un déplacement s'élève sur l'ensemble du territoire de MPM à 2.7 euros HT/déplacement alors que la recette perçue par déplacement s'élève à 1 euros HT.

MPM est également amenée à développer un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite dont le coût annuel s'élève à 2.1 millions d'euros HT pour une recette qui représente moins de 0.1 millions d'euros HT par an.

Une politique d'investissement soutenue

D'importantes évolutions des réseaux de transports ont été conduites ces dernières années avec notamment en 2007 la mise en service du tramway à Marseille.

Plus récemment en 2010, deux prolongements notables ont été mis en œuvre : l'extension de la ligne 1 du métro entre la Timone et la Fourragère avec l'ouverture de 4 nouvelles stations et celle de la ligne 2 du tramway prolongée entre Gantes et Arenç.

De plus, pour faciliter l'accès au réseau de transport en commun, un nouveau système billettique a été mis en service en 2010.

Ces investissements conséquents pour MPM ont obtenu des résultats puisque la part de marché des transports collectifs sur le territoire de MPM est passée de 10.9% en 1997 à 12.4 % en 2009 (source enquête ménage 2009) alors que celui de la voiture est passée de 52 % en 1997 à 48 % en 2009.

Par ailleurs, les articles 6 et 7 de la LOTI précisent, d'une part, que la formation des prix et tarifs applicables et les clauses des contrats de transport doivent permettre une juste rémunération du transporteur assurant la couverture des coûts réels du service rendu dans des conditions normales d'organisation et de productivité et, d'autre part, que le financement des services de transport public régulier défini par l'autorité organisatrice est assuré :

- Par les usagers,
- Et en vertu des dispositions particulières, par les autres bénéficiaires publics et privés, qui sans être usagers, en retirent un avantage direct ou indirect,
- Le cas échéant, par les collectivités publiques.

Dès le projet de Budget Primitif 2011 du budget annexe des Transports, la structure du financement est la suivante :

- Versement Transport (taux maximum de 2,00 %) : 58%
- Produits divers (dotations, subventions, produits exceptionnels) : 4%
- Recettes clientèle : 38 %

Il existe donc un déficit prévisionnel du budget annexe des transports qui nécessite le recours à une participation du Budget Principal, tel que prévu par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L 2412-1 du CGCT

La participation du budget principal au budget annexe des transports est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes et son versement s'effectuera en fin d'exercice.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

- La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 10/12/1982, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13/12/2000 et la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 12/02/2005.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les transports urbains constituent une forme particulière de service public dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial, notamment pour la fixation des tarifs,
- Que le service de transports urbains de MPM comporte des caractéristiques spécifiques,
- Que les articles 6 et 7 de la LOTI précisent que le financement des services de transport public régulier défini par l'autorité organisatrice est assuré le cas échéant par les collectivités publiques,
- Qu'il existe un déficit prévisionnel du budget annexe des transports nécessitant le recours à une participation du Budget Principal.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation à l'équilibre du budget annexe transport par le budget principal,

Article 2 :

Est approuvé le fait que la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes du budget annexe des transports et que le versement de cette participation s'effectuera en fin d'exercice,

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe des transports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 748.

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011**

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 657364 – Fonction 815.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI